

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE

chargée d'examiner l'objet suivant:

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe AGT - Pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de polycliniques dentaires régionales dans le canton

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Catherine Roulet ; MM. Maximilien Bernhard, Dominique-Richard Bonny (en remplacement de François Payot), Bernard Borel, François Brélaz (en remplacement de Philippe Jobin), Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Modoux, Michel Rau, Nicolas Rochat (en remplacement de Filip Uffer), Roger Saugy (en remplacement de Lise Peters), Jean Christophe Schwaab, Philippe Martinet (président). Participe de même à cette séance du 14 décembre 2009 : M. Jean-Michel Dolivo, auteur de la motion. Excusés : Mme Lise Peters ; MM. Philippe Jobin, François Payot, Filip Uffer.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Fabrice Ghelfi, chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).

Argumentation de l'auteur de la motion

Les avis scientifiques convergent à montrer que l'absence d'assurance est grandement responsable de l'aggravation de la santé dentaire de ceux qui vivent près du seuil de pauvreté, n'ont pas d'assurance-maladie ou cessent de la payer. Les différentes statistiques et comparaisons internationales démontrent ainsi qu'un rapport étroit existe entre le niveau de revenu et la santé bucco-dentaire (cf. article scientifique du Dr Madrid remis à la commission).

Les coûts élevés des traitements dentaires pesant lourdement sur les budgets, cela aboutit à la création à l'étranger de cliniques dentaires " low cost " et au tourisme dentaire à destination de pays où une médecine dentaire moins chère est pratiquée, avec une qualité des soins difficilement contrôlable.

En conséquence, la motion propose l'instauration d'une assurance cantonale prenant en charge les frais des traitements dentaires et dont les primes seraient proportionnelles au revenu. La motion propose de même la mise en place d'un réseau cantonal de cliniques dentaires publiques. L'introduction d'une telle assurance et d'un tel réseau constituerait une solution avant-gardiste susceptible de faire école ailleurs en Suisse. Le droit fédéral en matière de santé publique ne s'oppose a priori pas à la création d'une assurance cantonale pour les soins dentaires, la LAMal ne les couvrant pour l'essentiel pas.

Argumentation du chef du DSAS

Un mandat de dentiste-conseil pour les personnes au bénéfice des régimes sociaux a été attribué au Dr Carlos Madrid, chef du Service de stomatologie et médecine dentaire de la PMU. Le Dr Madrid et son équipe, outre une réflexion sur les traitements les plus judicieux à effectuer selon un diagnostic donné et sur les coûts admissibles desdits traitements, ont ainsi pu dresser un état général de la santé dentaire des populations précarisées dans le canton. Pour le Dr Madrid, le constat est alarmant : les inégalités sociales jouent à plein et la santé dentaire des populations défavorisées du canton correspond à celle des habitants des pays en voie de développement !

Un autre point, en référence notamment à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts demandant si tous les petits Vaudois sont égaux devant la prise en charge des soins dentaires, inquiète le DSAS : la santé dentaire des enfants, en amélioration constante jusqu' alors, se dégrade depuis 1994. Au-delà de la modification dommageable des habitudes alimentaires (généralisation des boissons très sucrées, etc.), la détérioration de la situation des couches les plus pauvres de la population (migrants de la 1ère ou 2ème génération, etc.) est en cause. Ainsi, un certain nombre d'affections dentaires recensées proviennent de carences alimentaires ! A cela s'ajoute le fait que le Règlement sur la santé scolaire oblige certes les communes à organiser le dépistage et la prophylaxie des maladies dentaires mais sans pour autant que soient garantis les éventuelles prestations de soins à apporter et leur financement. Enfin, les bonnes pratiques en matière de prophylaxie sont en régression.

C'est dans ce contexte que le DSAS mène une réflexion sur un modèle cantonal d'assurance dentaire concernant les enfants. Assurer tous les enfants dès leur naissance permettrait d'établir un niveau de primes relativement bas. Cette assurance pourrait aussi inclure des prestations de prophylaxie (contrôle annuel, éducation à la prévention, etc.), et le dispositif de soins pourrait être mis en oeuvre par des professionnels en libre activité s'engageant, par convention avec l'Etat, à respecter un cahier des charges et à se soumettre à un contrôle des tarifs exercés. L'idée a de même été avancée de subventionner en partie les primes de cette assurance par le truchement d'une modeste augmentation de cotisations paritaires prévues pour le financement des prestations complémentaires en faveur des familles modestes. Ces réflexions préparatoires (aucune décision n'a encore été prise) découlent du programme de législature, dont un des volets vise justement à consolider les mesures de soutien avant que les gens ne sollicitent les régimes sociaux (RI ou aide sociale).

Discussion générale

La plupart des voix s'élèvent pour soutenir la démarche de l'auteur de la motion et soulignent à ce titre :

- l'importance de la santé bucco-dentaire pour la santé en général. En ce sens, les soins dentaires ne représentent pas un luxe mais une véritable nécessité et promettent ainsi à terme des baisses de coûts par ailleurs, dans la santé en général ;
- le poids des déterminants socio-économiques dans la santé bucco-dentaire, la nécessité d'éviter une "santé dentaire à deux vitesses", ainsi que, en conséquence, l'importance d'une forme d'assurance pour tous des soins dentaires ;
- l'intérêt à compléter les prestations d'un système de santé dentaire scolaire très dépendant des communes, qui dépiste sans s'assurer que les soins sont effectivement prodigués en cas de besoin ;
- l'utilité d'envisager un soutien élargi à la prévention, prévention non seulement essentielle en milieu scolaire mais aussi auprès des familles ;
- le caractère reconnu depuis longtemps, bien que plutôt novateur pour la Suisse, de solutions

autres que privées en matière de financement des soins dentaires (socialisation dans nombre de pays européens des coûts de traitement dentaire ou, dans le canton du Valais, prise en charge durant la scolarité des frais de correction dentaire).

Par contre, de nombreux commissaires rejettent la motion en l'état, s'opposant surtout à la forme de la solution envisagée : une assurance avec primes proportionnelles au revenu. La classe moyenne payerait alors pour les plus bas revenus qui, eux, disposent déjà d'un certain nombre d'aides. Le chef du DSAS précise à ce propos que, selon les prévisions établies, assurer les enfants de 0 à 16 ans ne demanderait qu'une très faible ponction sur la masse salariale.

Parmi les commissaires opposés, certains entrent alors en matière sur l'idée d'une assurance couvrant les enfants uniquement (jusqu'à 16, 18 ou 20 ans). A ce propos, il est évoqué que l'ECA, instance prise par l'auteur de la motion comme exemple d'assurance cantonale instaurée avec succès, dispose de beaucoup de cotisants mais compte peu de sinistrés à indemniser. Une assurance dentaire cantonale généralisée disposerait de même de beaucoup de cotisants. Par contre, elle compterait aussi énormément de bénéficiaires à rembourser. En ce sens, l'autofinancement d'une assurance dentaire cantonale généralisée apparaît plus problématique que celui de l'ECA. Il est en outre rappelé que les personnes au bénéfice des régimes sociaux voient leurs frais dentaires entièrement pris en charge par lesdits régimes.

Conclusion et vote

Face, tant à l'intérêt suscité par une étude sur l'ampleur du problème et les moyens d'y remédier, qu'aux réserves exprimées, l'auteur de la motion accepte la proposition qui lui est faite de transformer sa motion en postulat, étant entendu que le texte dudit postulat (qui reprend celui de la motion) constituera l'une des différentes pistes à explorer par le Conseil d'Etat.

Par 13 voix favorables, 0 contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Le président demande à ce que le présent postulat et la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni relative à la prise en charge des soins dentaires pour les petits Vaudois soient traités conjointement au plénum.

Gland, le 30 janvier 2010.

Le président :
(Signé) *Philippe Martinet*